

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- absents : 9
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 31
- vote pour : 31

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 18 heures 40, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, M. PUGET, MME CELERIER, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. COMBE), M. BAMIERE (POUVOIR A M. DOMENEGUETTY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME FERRE), MME CABERO (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC).

Etaient absents excusés : M. PUGET, M. CANCEL.

MME SERRET-PEREZ est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/47

Objet : Acquisition d'une parcelle du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- dans le cadre du réaménagement du cœur de ville autour de la Place San Biaggio, l'église et le collège Georges Chaumeton, la commune de L'UNION souhaite la réalisation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite depuis le parvis du collège, cadastré Section AV numéro 115, dont le Département est propriétaire et qui a vocation à terme à intégrer le domaine public communal.
- que cet aménagement sera réalisé dans le cadre d'un programme de construction de logements et desservirait non seulement la résidence mais aussi le quartier, en se connectant à des voies ouvertes à la circulation du public tout en préservant l'accès pompier du collège et les différents réseaux enterrés susceptibles de se trouver dans cette zone.
- qu'en conséquence, il convient d'acquérir l'emprise de cette rampe auprès du Conseil Départemental, afin de faciliter la poursuite des objectifs d'aménagement, conformément à un document d'arpentage en cours de réalisation, et en procédant par acte administratif dressé par les services du Département.

- que, compte tenu de l'intérêt général attaché à la réalisation d'un tel équipement et de sa vocation à s'intégrer dans la voirie du quartier, cette cession peut avoir lieu à l'euro.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de L'UNION de la partie à détacher de la parcelle AV 115 pour la construction de la rampe, conformément au document d'arpentage en cours de réalisation.
- D'approuver le projet d'acte administratif à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de L'UNION.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet acte.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'approuver l'acquisition par la Commune de L'UNION de la partie à détacher de la parcelle AV 115 pour la construction de la rampe, conformément au document d'arpentage en cours de réalisation.
- D'approuver le projet d'acte administratif à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de L'UNION.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet acte.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Yvan NAVARRO



- Transmis le - 2 JUL. 2021
- Affiché le - 2 JUL. 2021